

avoir passé cinq longues années en Canada, elles ont droit, à l'âge qu'elles ont atteint, de retourner dans leur pays natal. On ne saurait trouver à redire à ce départ. Son Altesse royale le duc de Connaught a rendu au Canada des services probablement plus grands que ceux rendus par chacun de ses prédécesseurs depuis l'établissement de la Confédération. Il s'est rendu cher à tous—aux riches comme aux pauvres; aux partisans du progrès comme à ceux dont la marche en avant est plus lente. Si Son Altesse royale nous quitte avant la reconvoction du Parlement qui n'est pas attendue avant huit, dix, ou douze mois, je suggère que l'honorable ministre dirigeant prépare pour cette occasion, au nom du Sénat, une adresse exprimant à Son Altesse notre appréciation des services qu'elle a rendus au pays.

Le Sénat peut prendre cette initiative. C'est un tribut que nous devons à Son Altesse royale et à sa famille. Le Sénat est essentiellement un corps démocratique, et il est fier de voir que des membres de la famille royale d'Angleterre se soient montrés en Canada tout aussi démocrates que nous le sommes tous, durant les cinq années qu'ils ont passées au milieu de nous. Je fais humblement cette suggestion au Sénat, vu qu'il est semi-officiellement connu que Son Altesse royale et sa famille quitteront le Canada avant la prochaine session du Parlement. Le Sénat ne peut faire rien de plus convenable que d'exprimer en cette occasion sa loyauté à la Couronne par une adresse à Son Altesse royale et à sa famille avant leur départ.

LE SERVICE DES IMPRESSIONS PUBLIQUES.

MOTION.

L'honorable M. ROCHE: Je propose la prise en considération du rapport du comité mixte des impressions publiques.

L'honorable M. SPROULE: Quand cet article de l'ordre du jour fut appelé, l'autre jour, j'avais l'intention de dire quelques mots sur ce sujet; mais le débat fut renvoyé à aujourd'hui. A cette phase avancée de la session, il semble qu'il soit inutile de retenir l'attention de la Chambre sur un sujet de cette nature.

L'honorable M. CLORAN: Je ne veux pas interrompre l'honorable sénateur; mais j'attire l'attention de la Chambre sur le fait que le président a déclaré adoptée la présente motion.

L'honorable M. SPROULE: La motion pour la prise en considération du présent sujet a été déclarée adoptée par le Président. Il s'ensuit que la Chambre est maintenant autorisée à la discuter. Donc, en examinant le rapport déposé devant la Chambre, je remarque qu'il contient virtuellement les mêmes données et les mêmes informations que celles que j'avais recueillies, il y a plus d'un an, pour les soumettre au comité mixte des impressions.

J'ai sous la main une copie des données que j'avais recueillies pour ce comité lors de la dernière session; mais chaque fois que j'ai voulu réunir le comité, j'ai été malheureusement empêché de le faire par suite de l'absence de plusieurs membres de l'une ou de l'autre Chambre, ou de l'absence même du Président de ce comité.

En réponse au comité, l'imprimeur du Roi a soumis le mémoire qui commence comme par les lignes suivantes:

Les notes suivantes ont été préparées pour résumer les vues de notre département:

(I) Sur les mesures à prendre pour réduire le coût des publications parlementaires et départementales.

(II) Sur les mesures à prendre pour éliminer le gaspillage de ces publications et diminuer les frais de leur distribution.

L'imprimeur du Roi fait suivre ses remarques d'une copie d'un rapport préparé par lui dans le mois de mars dernier, et annexé au présent rapport, et je suis heureux de dire que le sous-comité nommé par le comité mixte des impressions a étudié à fond la présente question et fait des recommandations très judicieuses.

L'honorable M. POWER: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. SPROULE: Si ces recommandations sont suivies, elles produiront un très bon effet.

L'honorable M. POWER: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. SPROULE: Pour ce qui concerne l'étude faite par le sous-comité, j'ai remarqué, lors de la dernière séance du comité mixte des impressions, que la section des communes du sous-comité recommande ce qui doit être imprimé pour la Chambre des communes et ce qui ne doit pas l'être, et il a supprimé l'impression d'une grande quantité de matières provenant de la Chambre des communes.

Mais l'une des plus grandes difficultés a été la possibilité de réunir de temps à autre les membres du comité pour décider ce qui devait être imprimé et ce qui